

JD / SB n° 1/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} mars à 18 h 30, les membres du comité syndical se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Jacqueline DEVINCK. Mme la Présidente rappelle que la loi sur l'état d'urgence sanitaire a été prolongée jusqu'au 31 juillet 2022.

Etaient présents :

Communauté de communes Portes Euréliennes Ile-de-France (CCPEIDF)

COLLECTIVITES

EPERNON
EPERNON
HANCHES
VILLIERS-LE-MORHIER

NOM

Mme THÉRON-CAPLAIN Armelle
M. BAUDELLOT Marc
M. RUAUT Jean-Pierre
Mme DEVINCK Jacqueline

Nombre de délégués :

En exercice : 19

Présents : 9

Pouvoir(s) : 3

Votants : 12

Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires

COLLECTIVITES

RAMBOUILLET
ORCEMONT
POIGNY LA FORET
RAIZEUX
SONCHAMP

NOM

M. PASQUES Jean-Marie
Mme TATIN Nathalie
M. BLECH Jean-Philippe
M. THEVARD Nicolas
M. JANOTTIN Luc

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires

COLLECTIVITES

RAMBOUILLET
RAMBOUILLET
SAINT HILARION

NOM

Mme YOUSSEF Leïla
M. PETITPREZ Benoît
M. GIACOMOTTO Antoine donne pouvoir à
M. RUAUT
M. PORCHER Jacques donne pouvoir à
Mme DEVINCK
M. VIGNAUX Bernard donne pouvoir à
Mme DEVINCK

Date de la convocation :
22/02/2022

Secrétaire de séance :
M. PASQUES Jean-Marie

Etaient absents :

Communauté de communes Portes Euréliennes Ile-de-France

COLLECTIVITES

DROUE SUR DROUETTE
SAINT-MARTIN DE NIGELLES

NOM

Mme PELTIER Aline
M. RIBAUT Alain

Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires

COLLECTIVITES

RAMBOUILLET
GAZERAN
ORPHIN

NOM

M. GOURLAN Thomas
M. BRÉBION Jean
Mme DEMICHELIS Janny

Assistaient également à la séance :

MM. DEVILLE Mathieu, Ingénieur et ROUSSEAU Nicolas, Technicien rivière
Mme BODIOT Sandra, Secrétaire

> ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation du compte-rendu du 23/11/2021**
- 2) **DOB / ROB 2022**
- 3) **Projet de fusion entre le SM3R et le SMVA**

Election d'un secrétaire de séance

M. PASQUES Jean-Marie est élu secrétaire de séance.

1 – Approbation du dernier compte-rendu du 23/11/2021

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 –Rapport et débat d'orientations budgétaires 2022

Délibération 2022-001

Mme DEVINCK Jacqueline, Présidente du SM3R, rappelle à l'assemblée que la loi d'orientation n°92.125 du 06 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République dans son chapitre 1^{er}, titre II « *de l'information des habitants sur les affaires locales* » stipule en l'article 15, que les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, doivent organiser un débat en séance sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant son examen.

M. DEVILLE Mathieu, Responsable technique du Syndicat, expose le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022. Il informe le Comité que la feuille de route du SM3R sera reprise point par point dans le but de permettre une meilleure lecture des principaux postes de la proposition budgétaire de 2022.

La feuille de route est donc reprise point par point comme suit :

1°/ Poursuivre la mise en œuvre du PPRE : Entretien ET Restauration légère

Il est d'abord rappelé que le Syndicat dispose d'un PPRE aujourd'hui opérationnel, répondant aux objectifs d'atteintes du bon état des masses d'eau fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE), et contribuant de façon naturelle à la prévention des inondations.

La mise en œuvre du PPRE se décline de la sorte (voir le tableau ci-dessous) :

n°	Thématique	Nom de l'action	Code action PPRE	Procédure de mise en œuvre	Période réalisation
1	Entretien	Entretien de la ripisylve	E1	Dossier DIG seule (actions non soumises Loi sur l'eau)	En cours depuis 2019
	Entretien	Faucardage végétation aquatique envahissante	E2		
	Entretien	Gestion des embâcles	E3		
	Entretien	Gestion des déchets	E4		
	Entretien	Lutte espèces animales invasives	E5		
	Restauration légère	Reconstitution de la ripisylve	R1		
	Restauration légère	Lutte espèces végétales invasives	R2		
	Restauration légère	Lutte espèces végétales indésirables dans les ripisylves	R3		
	Action en lit majeur	Entretien des zones humides	LM1		
2	Action lourde en lit mineur	Restauration des continuités écologiques et de l'hydromorphologie (ouvrages hydrauliques...)	CE1	Etudes complémentaires spécifiques	Depuis 2020
	Action en lit majeur	Restauration des zones humides et des ZEC (zones naturelles d'expansion des crues)	LM2		
	Action en lit majeur	Acquisition zones humides et berges	LM3		
	Action en lit majeur	Création de ZEC	LM4		
3	Communication et suivi	Sensibilisation et communication	D1	/	Depuis 2019
	Communication et suivi	Suivi biologique	D2		
4	Restauration légère	Restauration des berges (suppression de protection, reprise en génie végétal...)	R4	Dossier DIG/DLE (actions soumises Loi sur l'eau)	A partir de mi 2022
	Restauration légère	Restauration et diversification des habitats	R5		
	Restauration légère	Aménagement clôtures, abreuvoirs, passages agricoles	R6		
	Action lourde en lit mineur	Opération ouvrages hydrauliques mineurs chute <20cm	CE2		

M. DEVILLE rappelle qu'il s'agit là d'un **programme exhaustif** comprenant l'ensemble des actions du tableau, planifié sur 5 ans. Il se veut donc **très ambitieux**. Tous les 5 ans, le programme sera donc remis à jour et la programmation révisée en fonction des actions qui auront été réalisées.

Le PPRE étant ambitieux et dépendant de la volonté des propriétaires, il avait été estimé que 20% des actions programmées chaque année seraient réalisées.

La mise en œuvre du PPRE a été amorcée depuis l'automne 2019 : les **premiers travaux d'entretien** (abattage/élagage des sujets vieillissants, malades ou morts, des essences indésirables type résineux ou peupliers, gestion des embâcles et des déchets...) **et de reconstitution de la ripisylve** (plantations) ont en effet démarré en octobre 2019 et se sont poursuivis jusqu'en 2021. **Il convient alors de poursuivre ces travaux durant l'année 2022.**

De même, à partir de 2022, les premières actions de restauration légère issues du PPRE et soumises à la loi sur l'eau devraient également pouvoir débiter (sous réserve de l'accord des propriétaires riverains et des délais d'instruction définis et appliqués par les services de l'Etat en charge de la Police de l'eau).

Le SM3R a notamment identifié plusieurs types d'actions légères à mener sur différents secteurs du bassin versant :

- Installation de clôtures et d'abreuvoirs pour limiter l'accès des animaux dans le lit de la rivière ;
- Reprise de berges avec des techniques de génie végétal ;
- Mise en place de banquettes/épis en lit mineur pour diversifier les écoulements...

➤ **Pour les actions du PPRE NON soumises à la loi sur l'eau, en 2022 :**

En 2022, d'après le PPRE, il avait été estimé un montant total de dépenses de 56 717 € pour réaliser les travaux d'entretien et de plantations. Ce montant retenu initial représentait 20 % des actions d'entretien et de plantations par rapport au programme global (*voir le tableau ci-après*).

Montant retenu (20%) par rapport au programme global									
Année	Entretien (E1, E2, E3, E4, E5) (€ HT)				Actions légères (R1, R2, R3) (€ HT)			Actions en lit majeur (LM1) (€ HT)	TOTAL (€ HT)
	E1	E2	E3/E4	E5	R1	R2	R3	LM1	
2019	34 830	127	1 680	600	13 362	5 194	13 178	21 671	90 641
2020	40 634	21	3 120	600	30 033	0	14 438	22 245	111 091
2021	26 560	64	3 280	600	23 529	0	10 938	8 000	72 970
2022	14 737	11	1 520	600	24 587	0	3 588	11 675	56 717
2023	34 330	88	2 680	600	35 300	0	2 608	5 000	80 605
TOTAL (€ HT)	151 091	311	12 280	3 000	126 811	5 194	44 748	68 591	412 025

Figure 46 Répartition des coûts par thèmes et par années estimés à 20%

➤ Pour les actions du PPRE soumises à la loi sur l'eau, en 2022 :

Les premiers travaux de restauration légère issus du PPRE pourront démarrer durant l'année 2022 **si et seulement si** les délais d'instructions administratifs/réglementaires et les opportunités d'interventions le permettent.

Par conséquent, afin d'être le plus réaliste possible face à ces contraintes, **il a été estimé que seulement 10% des actions de restaurations légères programmées en 2022 seraient réalisées** (et non 20% comme initialement prévu par le PPRE).

10 % pour l'année 2022

Montant retenu (20%) par rapport au programme global					
Année	Actions restaurations légères (€ HT)			Actions sur ouvrages (€ HT)	TOTAL (€ HT)
	R4	R5	R6	CE1/CE2	
2021	79 632	318 190	14 941	70 230	482 994
2022	329 354	153 750	6 498	29 330	518 932
2023	95 150	113 555	1 308	29 300	239 313
2024	81 142	39 655	3 374	43 865	168 036
TOTAL (€ HT)	585 278	625 149	26 122	172 725	1 409 274

Figure 181 Répartition des coûts par thèmes et par années estimés à 20%

- ➔ En 2022, pour réaliser les premiers travaux de restauration légère en lit mineur, il a donc été estimé un montant total de dépenses de 259 466 € (subventions à hauteur de 80% ⇔ recettes de 207 572.80 €)
- ➔ Toutes les actions envisagées (Entretien ET Restauration) feront l'objet de demandes de subventions auprès des partenaires financiers du syndicat, principalement l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

Les subventions attendues sont présentées ci-après et expliquent les recettes envisagées dans le budget :

Code action	Type action	AESN*1
ENTRETIEN		
E1	Entretien de la ripisylve	40 %
E2	Faucardage / arrachage de végétation envahissante	
E3	Gestion des embâcles et des atterrissements	
E4	Gestion des déchets flottants	
E5	Lutte contre les espèces animales invasives (ragondin, rat musqué)	0 %
RESTAURATION LEGERE		
R1	Reconstitution de la ripisylve	80%
R2	Lutte contre les espèces végétales invasives	40 %
R3	Lutte contre les espèces végétales indésirables dans les ripisylves (conifères, peupliers)	80%
R4	Restauration de berges (suppression des protections, génie végétal, mixte)	80%
R5	Restauration et diversification des habitats	80%
R6	Aménagement des abreuvoirs, des clôtures et de passages agricoles	80%
RESTAURATION LOURDE UT MAJEUR		
LM1	Entretien des zones humides	40%

40 % dans la limite d'un plafond fixé par l'AESN*

* **N.B** : Le montant plafond retenu par l'AESN pour les actions d'entretien est de **4040 € HT pour la durée totale du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence (2019-2024)** ; soit une subvention de 1616 € HT/an avec une application de taux d'aide de 40 %.

Afin de minimiser l'appel aux cotisations pour l'année 2022, il est proposé que le SM3R puise un montant de 84 455.20 € dans ses excédents des années antérieures pour financer le total du reste à charge des travaux d'entretien et de restauration légère du PPRE. Autrement dit, si ces actions théoriques (dépendantes des opportunités d'interventions et du bon vouloir des propriétaires) sont réalisées en 2022, les dépenses associées n'entreront pas dans le calcul d'appel aux cotisations 2022.

Ce montant retenu est calculé comme suit, à partir de la somme des écarts entre les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement :

- **Dépenses de fonctionnement – Recettes de fonctionnement = 28 543 – 1616 = 26 927.00 €**
- **Dépenses d'investissement – Recettes d'investissement = 287 641 – 230 112.80 = 57 528.20 €**

2°/ Poursuivre les études spécifiques du programme de travaux lourds du PPRE

Pour pouvoir assurer la mise en œuvre des **actions de restauration lourdes du PPRE**, des études complémentaires spécifiques doivent être réalisées (expertises environnementales, modélisations hydrauliques et/ou géotechniques...).

Pour rappel, un marché à appel d'offres – accord-cadre à bons de commande, lancé en 2020, a permis de retenir un bureau d'études spécialisé pour mener à bien la réalisation de ces études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre concernant les actions suivantes :

Marché études de faisabilité et maîtrise d'œuvre
Restauration des continuités écologiques et de l'hydromorphologie (ouvrages hydrauliques...) Restauration des zones humides et des ZEC (zones naturelles d'expansion des crues) Création de ZEC
Démarrage des premières études : depuis l'automne 2020

Pour rappel, ces études complémentaires spécifiques sont également réalisées à l'opportunité, **au cas par cas**, en fonction du **bon vouloir des propriétaires** concernés.

- ➔ Pour la réalisation des études complémentaires spécifiques, **il a été prévu pour 2022 de poursuivre les missions d'études complémentaires et de maîtrise d'œuvre découlant des 2 études amorcées en 2020 (moulins de Droue et de Raizeux) ; et de démarrer 2 nouvelles études portant sur des projets de restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des zones humides (secteurs de Poigny-la-Forêt et de la STEP de Gazeran).**

Ces divers projets pour l'année 2022 sont rappelés et détaillés ci-après.

➤ Les missions à poursuivre en 2022 :

- **Restauration des fonctionnalités de la Guesle au niveau du moulin de Raizeux (78) :** poursuivre les missions d'études complémentaires et lancer les missions de maîtrise d'œuvre du stade d'avant-projet (AVP) jusqu'au stade VISA (conformité du projet).



Ouvrages hydrauliques liés au moulin de Raizeux (78)

- **Restauration des fonctionnalités de la Drouette au niveau du moulin de Droue (28) :** poursuivre les missions d'études complémentaires et lancer les missions de maîtrise d'œuvre du stade d'avant-projet (AVP) jusqu'au stade de la réception des travaux (AOR).



Vannage des Bochets (28)

- ➔ **Le prix moyen des missions d'études complémentaires et de maîtrise d'œuvre découlant de ces 2 projets associés aux moulins de Raizeux et de Droue a été estimé à 72 468.00 €/site d'étude, soit pour 2022, un montant total prévisionnel de 144 936 € avec des recettes de subventions attendues à hauteur de 80% (taux AESN).**

Le chiffrage des travaux qui seront à réaliser ensuite sera effectué à l'issue des missions d'études complémentaires.

➤ Les nouvelles études à lancer en 2022 :

- **Restauration des fonctionnalités de la Guesle et de ses zones humides associées sur le secteur communal de Poigny-la-Forêt (78) :** démarrer l'étude de faisabilité (état des lieux, modélisations, esquisses...).



Succession de ponts sous-dimensionnés dans le centre-bourg de Poigny-la-Forêt (78)

- **Restauration des fonctionnalités de la Guéville au niveau du secteur de la STEP de Gazeran (78) :** démarrer l'étude de faisabilité (état des lieux, modélisations, esquisses...).



Ouvrages liés à la station d'épuration de Gazeran (78) et bloquant la continuité écologique sur la Guéville

En parallèle de ces études de faisabilité précédemment citées, des **relevés topographiques** doivent également être réalisés pour la production de plans. Ce type de prestation est essentiel à la bonne réalisation des études RCE (modèle hydraulique et plan d'aménagement, photomontages 1D, 2D...).

Ainsi, ces prestations (*hors marché*) peuvent être effectuées soit par le titulaire du marché, soit par un cabinet de géomètre expert/topographe sur simple demande de devis en fonction du montant estimé et de l'envergure du projet et des enjeux environnants (risque inondation, impacts sur ouvrages et/ou bâti...). Les besoins spécifiques sont définis pour chaque site d'étude au cas par cas et **le coût des prestations de levés topographiques est intégré au montant global prévisionnel de chaque étude.**

- ➔ **Les 2 nouvelles études de faisabilité à lancer en 2022 représentent un montant total prévisionnel de 225 520 € (160 000 € pour Poigny-la-Forêt + 65 520 € pour Gazeran) avec des recettes de subventions attendues à hauteur de 80% (*taux AESN*).**

3°/ Maintien de l'organisation et de la structuration du syndicat au regard de GEMAPI

Pour rappel, le SM3R a pour mission la gestion et la restauration des rivières, ainsi que la préservation du patrimoine naturel en visant le bon état des masses d'eau fixé par la réglementation Européenne (Directive Cadre sur l'Eau).

Pour cela, le Syndicat :

- Réalise des actions d'entretien et de restauration de cours d'eau lorsque qu'elles sont reconnues d'intérêt général ;

- Travaille à l'émergence de projets de restauration et de préservation des continuités écologiques, de zones humides... en réalisant des études spécifiques ;
- Accompagne (conseils et recommandations) les propriétaires riverains et les propriétaires de moulins pour la gestion de leurs ouvrages hydrauliques et l'entretien de leurs berges ;
- Réalise une veille sur l'ensemble des cours d'eau et des milieux humides associés.

Toutes ces actions répondent aux contours de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations, dite GEMAPI, et notamment aux missions 1°, 2° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'Environnement, conformément aux statuts en vigueur du SM3R :

Mission n°1 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

Mission n°2 : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

Mission n°8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique	→ Restorations de champs d'expansion de crue, → Restorations d'espaces de mobilités du lit d'un cours d'eau, etc.
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (...)	→ Entretien des berges, du lit, de la ripisylve... → Retrait des embâcles, etc.
5° La défense contre les inondations et contre la mer	→ Entretien gestion et surveillance des ouvrages de protection existants, → Etude et travaux sur l'implantation de nouvelles digues, de barrages, de bassins écrêteurs, → Définition et régularisation administrative des systèmes d'endiguement, etc.
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines	→ Restauration de zones humides, des ripisylves, d'annexes fluviales, → Travaux de restauration de la continuité écologique, de renaturation de cours d'eau, etc.

Item 5° > compétence EPCI-FP

Il n'y a pas vraiment GEMA d'un côté, et PI de l'autre → il y a GEMAPI car il y a 2 façons de traiter la problématique de la **Prévention des Inondations (PI)** :

➤ **En faisant de la PI « naturelle »** grâce à la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux (cours d'eau et ZH) : items 1°, 2° et 8°

➤ **En faisant de la PI « artificielle »** grâce à des digues, des barrages... : item 5°

Pour rappel, le 11ème programme d'intervention de l'AESN (2019-2024) prévoit la mise en place de contrat de territoire Eau & Climat (CTEC). Ce contrat a pour but de faciliter et de soutenir l'émergence et le suivi des projets les plus pertinents pour la mise en œuvre du nouveau programme d'intervention de l'agence.

« Ce contrat est un outil de programmation d'actions qui engage réciproquement les parties dans le sens des objectifs environnementaux de la politique de l'eau et de l'adaptation au changement climatique. »

Le contrat est ciblé sur les territoires à enjeux afin de répondre aux problématiques identifiées. Il doit porter sur un territoire cohérent d'un point de vue hydrographique et peut être multi thématiques (petit et grand cycle de l'eau...) afin d'**avoir une action cohérente au regard du changement climatique.**

Ce contrat peut disposer d'une cellule d'animation constituée d'animateurs chargés de « dynamiser, susciter, organiser, faire émerger et suivre les actions (études et travaux) qui concourent aux objectifs de l'agence de l'eau en matière de gestion de l'eau, de préservation de la ressource, des milieux aquatiques et de la biodiversité. »

Le CTEC porte sur au moins un des trois enjeux eau majeurs pour l'adaptation du bassin au changement climatique suivants :

- Gestion à la source des eaux pluviales et performance de gestion des eaux usées ;
- Préservation de la ressource et protection pérenne des captages ;
- Protection des milieux aquatiques et humides (y compris littoraux et arrières littoraux).

Sur la période 2019-2021, des conventions d'aides pluriannuelles d'animation pouvaient être conclues sans être associées à un contrat de territoire Eau & Climat. **À partir du 1^{er} janvier 2022, le CTEC est devenu le support obligatoire de**

l'animation territoriale. Autrement dit, si un CTEC n'était pas signé à cette date, les postes d'animateurs ne seraient donc plus éligibles aux subventions.

Le bassin versant de la Drouette n'apparaissant pas comme un « territoire prioritaire » aux yeux de l'Agence de l'eau, le Syndicat n'est donc pas signataire d'un CTEC et, par conséquent, il n'est plus soutenu au titre de l'animation depuis le 1^{er} janvier 2022.

Afin de poursuivre la dynamique actuelle engagée sur son territoire d'actions, le Syndicat doit maintenir l'organisation et la structuration de sa cellule technique, notamment au regard des divers projets de gestion et de restauration en cours et à venir.

> Poste Responsable technique rivières :

Ce poste d'animateur technique était, jusqu'en 2021, financé par l'AESN à hauteur de 50% dans le cadre du contrat d'animation technique des rivières (50% du salaire + charges et un forfait fixe de 8000 € pour les frais de fonctionnement). De même, ce poste bénéficiait d'aides financières de la part de la Région Centre-Val-de-Loire à hauteur de 10% environ des dépenses de fonctionnement, des salaires et des charges.

A partir de 2022, conformément à la politique d'aide du 11^{ème} programme de l'AESN et à l'entrée en vigueur du CTEC, ce poste d'animateur n'est plus financé. A noter également que la Région Centre-Val-de-Loire ne soutient désormais plus la cellule d'animation sur le plan financier.

> Poste Technicien rivières :

Afin d'être opérationnel sur les différentes actions du PPRE à mettre en œuvre, un technicien rivière assure également plusieurs missions au sein du Syndicat.

Ce second poste d'animateur technique n'est pas financé par les partenaires du syndicat (AESN, Région Centre-Val-de-Loire).

➤ ***Aucune recette de subvention pour les deux postes d'animateurs du Syndicat n'est donc accordée ni prise en compte dans le budget primitif 2022.***

> Prestation des 2 garde-rivières du SMVA :

Pour répondre :

- au besoin de réaliser une veille régulière sur les cours d'eau (pollutions, embâcles...),
- à la difficulté de recruter un garde-rivières à temps partiel (pas besoin d'un temps complet),
- la suppression des subventions de l'AESN pour les postes de garde-rivières,

...il convient alors de poursuivre en 2022 la prestation des 2 garde-rivières du SMVA, effective depuis mars 2019. Cette prestation est réalisée à temps partiel à raison d'1 journée/semaine. Comme en 2021, ces 2 garde-rivières seront en lien direct avec les deux animateurs du Syndicat.

Pour rappel, les missions de ces garde-rivières sont :

- Surveillance et veille des cours d'eau,
- Piégeage des espèces animales invasives (ragondins, rats musqués),
- Retrait d'embâcles et abattages ponctuels,
- Sensibilisation des propriétaires riverains.

Cette prestation est estimée à 16 000 €/an.

> Mise à disposition d'un secrétariat-comptable :

Pour rappel, depuis septembre 2020, une prestation de secrétariat-comptable est assurée à temps partiel (à raison de 2.5 journées/semaine). L'agent, via une convention de mise à disposition, œuvre alors pour le SIEPARE (Syndicat intercommunal eau potable et assainissement de la région d'Epernon) et le SM3R de cette façon :

- 2.5 jours / semaine pour le SIEPARE
- **2.5 jours / semaine pour le SM3R**

Au regard du besoin continu en secrétariat-comptable, il convient alors de poursuivre cette mise à disposition en 2022 avec le SIEPARE.

Le coût de cette convention est estimé à 22 600 € pour 2022 et un budget de 500 € est également affecté pour couvrir les consommables.

Projet d'appel aux cotisations pour l'année 2022

SM3R - Appel aux cotisations prévisionnelles de l'année 2022 - Fonctionnement et investissement

	Code compta	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT				22/02/2022
		Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement subventions AESN/Région	Excédents années antérieures	Dépenses Investissement	Recettes Investissement subventions AESN/Région	Excédents années antérieures	Autres recettes	
1 Responsable technique rivières/GEMAPI									
1.1	Essence	60622	500,00						
1.2	Vêtements travail	60636	100,00						
1.3	Fournitures bureau	6064	500,00						
1.4	Location voiture (258,66 €/mois)	6135	1600,00						
1.5	Assurance voiture MMA	6161	500,00						
1.6	Forfait téléphone	6262	350,00						
1.7	Salaires + Charges	012	46000,00						
1.8	Subvention AESN 50% salaires + charges	7478		0,00					
1.9	Subvention AESN forfait pour fonctionnement	7478		0,00					
1.10	Subvention Région Centre (environ 10% des dépenses fonctionnement, salaires et charges)	7472		0,00					
1.11	Formation	6184	500,00						
Sous-total 1			50050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Reste à charge SM3R	50050,00			Reste à charge SM3R	0,00	Total à charge SM3R pour le poste 1 50050,00
2 Technicien rivière									
2.1	Essence	60622	500,00						
2.2	Vêtements travail	60636	100,00						
2.3	Fournitures bureau	6064	500,00						
2.4	Location voiture (258,66 €/mois)	6135	1600,00						
2.5	Assurance voiture MMA	6161	500,00						
2.6	Forfait téléphone	6262	350,00						
2.7	Salaires + Charges	012	38000,00						
2.8	Subvention AESN 50% salaires + charges	7478		0,00					
2.9	Subvention AESN forfait pour fonctionnement	7478		0,00					
2.10	Subvention Région Centre (environ 10% des dépenses fonctionnement, salaires et charges)	7472		0,00					
2.11	Formation	6184	1000,00						
Sous-total 2			42550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Reste à charge SM3R	42550,00			Reste à charge SM3R	0,00	Total à charge SM3R pour le poste 2 42550,00
3 Secrétaire-comptable									
3.1	Participation 2,5/5 salaires et charges	6218	22600,00						
3.2	Fournitures bureau (papeterie, cartouches d'encre, ...)	6064	500,00						
Sous-total 3			23100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Reste à charge SM3R	23100,00			Reste à charge SM3R	0,00	Total à charge SM3R pour le poste 3 23100,00
4 Mise en œuvre du PPRE									
Action programme d'envergure / restauration lourde soumis à études complémentaires									
4.1	Missions d'études complémentaires + MOE - Moulin de Droue	2031			72468,00				
4.2	Missions d'études complémentaires + MOE - Moulin de Raizeux	2031			72468,00				
4.3	Réalisation 1 nouvelle étude RCE de faisabilité : "POIGNY-LA-FORET"	2031			160000,00				
4.4	Réalisation 1 nouvelle étude RCE de faisabilité : "GAZERAN"	2031			65520,00				
4.5	Subvention AESN (80%) pour missions d'études complémentaires + MOE - Moulin de Droue	1328				57974,40			
4.6	Subvention AESN (80%) pour missions d'études complémentaires + MOE - Moulin de Raizeux	1328				57974,40			
4.7	Subventions AESN 80% pour réalisation 1 nouvelle étude RCE : POIGNY-LA-FORET	1328				128000,00			
4.8	Subventions AESN 80% pour réalisation 1 nouvelle étude RCE : GAZERAN	1328				52416,00			
Sous-total 4			26500,00	0,00	0,00	371956,00	296364,80	0,00	0,00
			Reste à charge SM3R	26500,00			Reste à charge SM3R	75591,20	Total à charge SM3R pour le poste 4 102091,20
Autres prestations/travaux PPRE									
4.9	Achat matériel pour piégeage espèces animales invasives	2188			500,00				
4.10	Achat fournitures / matériel terrain (râteaux, élingue...)	60632	300,00						
4.11	Achat matériel consommable (petit bricolage, clous...)	60628	200,00						
4.12	Gros matériel (élagage, barque, débroussailluse...)	2188			1000,00				
4.13	Prestation 2 garde-rivières SMVA - 1 journée/semaine	6218	16000,00						
4.14	Petits travaux de restauration urgents ou imprévus (Hors marché)	022	10000,00						
Sous-total 4			26500,00	0,00	0,00	371956,00	296364,80	0,00	0,00
			Reste à charge SM3R	26500,00			Reste à charge SM3R	75591,20	Total à charge SM3R pour le poste 4 102091,20
5 Autres									
5.1	Energie/électricité (compteurs EDF vannages) > résiliation contrats	60612	0,00						
5.2	Location bureau (environ 2880,00 €/an)	6132	3100,00						
5.3	Frais de réception	6257	300,00						
5.4	Frais de missions des élus	6532	800,00						
5.5	Entretien matériel	61558	200,00						
5.6	Maintenance / Abonnement (SRCI : Berger Levraut, Captusite...)	6156	2800,00						
5.7	Assurance multirisque AXA (responsabilité civile du Syndicat)	6161	1650,00						
5.8	Assurance du personnel SOFAXIS	6455	400,00						
5.9	Comité d'entreprise CNAS	6478	424,00						
5.10	Prévision franchise en cas d'éventuels sinistres	6168	800,00						
5.11	Frais d'affranchissement	6261	400,00						
5.12	Taxe foncière terrain SM3R Epéron (environ 32€/an)	63512	35,00						
5.13	Indemnités des élus (inclus cotisations)	065	22500,00						
5.14	FCTVA récupération de la TVA des études et investissements passés	10222						636,78	
5.15	Dotations d'amortissements	6811	20357,92						
5.16	Amortissements investissement	28				20357,92			
5.17	Entretien matériel roulant (véhicules X2)	61551	750,00						
Sous-total 5			54516,92	0,00	0,00	0,00	20357,92	0,00	636,78
			Reste à charge SM3R	54516,92			Reste à charge SM3R	-20994,70	Total à charge SM3R pour le poste 5 33522,22
6 Excédents SM3R									
6.1	Excédents	001		48000,00					
Sous-total 6			0,00	0,00	48000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Reste à charge SM3R	-48000,00			Reste à charge SM3R	0,00	Total à charge SM3R pour le poste 6 -48000,00
Total dépenses fonctionnement + investissement									568672,92
Total recettes fonctionnement + investissement									365359,50
TOTAL GENERAL A CHARGE SM3R (POSTES 1+2+3+4+5+6) Recettes déduites									203313,42
Rappel reste à charge SM3R en 2021									202773,46

Projet de répartition des cotisations 2022 selon les critères des statuts du Syndicat



22/02/2022

ETAT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COLLECTIVITES 2022 selon les 3 critères des statuts du syndicat

→ CART (Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires)
→ CCPEIDF (Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France)

Budget déduction faite des recettes (subventions, excédents)	203313,42
--	-----------

Communes	50% au titre du critère habitant			50% au titre du critère longueur de berges			Critère 1 € / habitant (1)	Cotisations € 2022	Rappel des cotisations 2021
	Population INSEE 2020	%	Budget €	Kms	%	Budget €	€	€	€
1/ Rambouillet	27 431	56,65%	43 871,70 €	17,246	10,32%	7 989,59 €	27 431,00 €	79 292,30 €	79 111,50 €
2/ Poigny la Forêt	960	1,98%	1 535,37 €	15,24	9,12%	7 060,27 €	960,00 €	9 555,64 €	9 525,68 €
3/ Hermeray	977	2,02%	1 562,56 €	10,508	6,29%	4 868,06 €	977,00 €	7 407,63 €	7 385,21 €
4/ Raizeux	982	2,03%	1 570,56 €	12,88	7,70%	5 966,95 €	982,00 €	8 519,51 €	8 493,23 €
5/Gazeran	1315	2,72%	2 103,14 €	9,448	5,65%	4 377,00 €	1 315,00 €	7 795,14 €	7 772,55 €
6/St Hilarion	958	1,98%	1 532,18 €	15,533	9,29%	7 196,01 €	958,00 €	9 686,18 €	9 655,75 €
7/ Emancé	893	1,84%	1 428,22 €	9,884	5,91%	4 578,98 €	893,00 €	6 900,20 €	6 879,26 €
8/ Orphin	921	1,90%	1 473,00 €	9,274	5,55%	4 296,39 €	921,00 €	6 690,39 €	6 670,27 €
9/Orcemont	1030	2,13%	1 647,33 €	10,461	6,26%	4 846,29 €	1 030,00 €	7 523,62 €	7 500,98 €
10 / Sonchamp/Greffiers	285	0,59%	455,81 €	1,153	0,69%	534,15 €	285,00 €	1 274,97 €	1 271,52 €
Sous-Total CART	35 752	73,83%	57 179,88 €	111,627	66,77%	51 713,68 €	35 752,00 €	144 645,56 €	144 265,95 €
10/ Droue sur Drouette	1 288	2,66%	2 059,96 €	13,976	8,36%	6 474,69 €	1 288,00 €	9 822,65 €	9 792,90 €
11/ Epernon	5 659	11,69%	9 050,71 €	11,405	6,82%	5 283,62 €	5 659,00 €	19 993,33 €	19 943,36 €
12/ Hanches	2 748	5,67%	4 395,01 €	9,892	5,92%	4 582,69 €	2 748,00 €	11 725,70 €	11 694,40 €
13/ St Martin de Nigelles	1 609	3,32%	2 573,35 €	13,652	8,17%	6 324,59 €	1 609,00 €	10 506,94 €	10 475,92 €
14/ Villiers le Morhier	1 367	2,82%	2 186,31 €	6,618	3,96%	3 065,94 €	1 367,00 €	6 619,24 €	6 600,93 €
Sous-Total CCPEIDF	12 671	26,17%	20 265,33 €	55,543	33,23%	25 731,53 €	12 671,00 €	58 667,86 €	58 507,51 €
TOTAL	48 423	100%	77 445,21 €	167,17	100%	77445,21	48 423,00 €	203 313,42 €	202 773,46 €
Total recettes								479 334,90 €	
Total dépenses								682 133,36 €	

(1) Cette partie du budget est destinée à l'entretien annuel des berges

Part % CART	71%
Part % CCPEIDF	29%
Total	100%

Au vu des nombreux projets en cours du Syndicat et des futurs travaux à venir, M. JANOTTIN s'interroge alors sur la proposition d'un montant d'appel à cotisations qui ne soit pas plus conséquent.

M. RUAUT intervient et précise que suite à un travail de préparation du budget en bureau, les délégués ont en effet décidé de puiser dans les excédents des résultats 2021 (s'élevant à hauteur de 71 000.00 €) afin de minimiser les cotisations 2022.

De même, il est précisé que les membres du bureau ont fait le choix de proposer un appel à cotisations quasiment équivalent à l'année 2021, notamment au regard du projet de fusion à venir entre le SM3R et le SMVA.

➤ Conclusion

Depuis la mise à jour de ses statuts en 2019 (*transfert officiel des items 1°, 2° et 8° de la compétence GEMAPI*), le Syndicat Mixte des Trois Rivières (SM3R) est à ce jour considéré officiellement comme une structure gémapienne conformément aux nouvelles politiques de gestion et aux attentes de la compétence GEMAPI.

Les structures gémapiennes compétentes « milieux humides et aquatiques », telles que le SM3R, doivent alors s'organiser pour répondre efficacement aux objectifs d'atteinte de bon état des masses d'eau, en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), tout en poursuivant la mise en œuvre des actions du P.P.R.E.

Le budget prévisionnel 2022 et la feuille de route du Syndicat s'inscrivent alors dans cette optique.

➔ **Le Comité Syndical prend acte du rapport et du débat d'orientation budgétaire 2022 présentés par l'équipe du SM3R.**

3 – Projet de fusion entre le SM3R et le SMVA

Délibération 2022-002

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-27,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Trois Rivières (SM3R)

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Voise et ses Affluents (SMVA)

Considérant l'intérêt de rationaliser la gestion de la compétence GEMAPI dans le cadre d'une cohérence territoriale globale et de mutualiser les moyens (humains, financiers, techniques),

Considérant le projet de périmètre du nouveau syndicat comprenant la fusion SM3R avec le SMVA.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de périmètre du nouveau syndicat issu de la fusion du SM3R avec le SMVA.
- demande que ce projet de périmètre soit fixé par arrêté des représentants de l'Etat dans les départements et régions concernés dans un délai de 2 mois à compter de la transmission de la présente délibération.
- donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Concernant ce projet de fusion, plusieurs questions se posent également :

- M. JANOTTIN interroge le Syndicat sur le mode de représentation des communes au sein du futur syndicat fusionné : il souligne en effet la nécessité de maintenir des délégués issus des communes traversées par les cours d'eau. En réponse, Mme DEVINCK rappelle que ce sont les EPCI-FP que désignent les délégués syndicaux et non les communes.
- M. THEVARD questionne l'Assemblée sur le lieu du futur siège social : il lui est précisé qu'au regard de la position stratégique de la commune d'Epernon, située à la confluence des 3 rivières et, qui plus est, au carrefour des deux bassins versants du SM3R et du SMVA, il sera préférable de maintenir le siège du Syndicat à Epernon, dans un souci de logiques territoriales et techniques. De plus, Mme THÉRON-CAPLAIN souligne qu'il conviendrait en effet de conserver le siège à Epernon par intérêts techniques, économiques et écologiques.

Mme DEVINCK informe le Comité qu'une réunion de travail avec les bureaux respectifs des deux syndicats SM3R et SMVA se tiendra le 3 mars 2022 à 9h, afin de travailler de façon concertée sur le projet de statuts fusionnés. Ces statuts seront ensuite transmis en préfecture pour instruction.

Mme la Présidente précise également que les deux secrétariats respectifs ont déjà commencé à travailler en partenariat et ont été reçus par la préfecture pour lancer efficacement cette procédure. Enfin, il est rappelé que cette fusion doit être menée de façon concertée et réfléchie pour qu'elle puisse être effective au 1^{er} janvier 2023, notamment par soucis de simplicité administrative et de comptabilité.

La Séance est levée à 19 h 35.